

19/11/17/SJ

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la gestion par le Service de Police Municipale de la Ville de Coignières des objets perdus et trouvés

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
15^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ; L.2122-24 ;
L.2122-28 ; L.2212-1 et L.2212-5 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 537, 713, 714, 717, 2224, 2276 et 2279 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 311-1 et R.610-5 ;

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur la Commune de Coignières ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de réglementer par voie d'Arrêté les mesures locales sur les
objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ;
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques et par souci du
droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les objets dits « perdus et trouvés » sont gérés par le Service de Police Municipale.

ARTICLE 2 – Toute personne qui à Coignières trouve un objet sur la voie publique, dans un véhicule
servant au transport des voyageurs, dans un lieu public ou sur les dépendances accessibles à tous d'un
immeuble privé doit le déposer au Service de Police Municipale de la Commune de Coignières durant
les horaires d'ouverture au public à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45
à 17h et mercredi de 14h à 20h.

ARTICLE 3 – Le lieu de dépôt est fixé au poste de Police Municipale situé à l'Hôtel de Ville – Place
de l'Église Saint-Germain d'Auxerre - 78310 Coignières.

ARTICLE 4 – Les objets remis au Commissariat de Police Nationale à Elancourt et qui ont été trouvés
sur le territoire de la Commune de Coignières, sont récupérés par le Service de Police Municipale au
moins une fois par semaine et ramenés au Poste. Cette prise en charge fait l'objet de l'établissement
d'un procès-verbal.

ARTICLE 5 – Les déclarations de personnes (*appelées inventeurs*) ayant recueilli un objet égaré par
son propriétaire, ainsi que celles des personnes ayant perdu un objet (*appelées les perdants*), seront
inscrites sur un registre spécial (*manuel ou informatique*) qui mentionnera la nature de l'objet, le
lieu, la date, le jour et l'heure de la trouvaille ou de la perte, ainsi que les noms et domiciles de ces
mêmes personnes. Le Service de Police Municipale sera ensuite chargé de procéder aux
investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

ARTICLE 6 – Les objets non encombrants sont stockés au Poste de Police Municipale. Les bijoux, le
numéraire et les autres valeurs sont stockés autant que possible dans un coffre-fort.
Les deux roues et les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du Service
par l'Autorité Municipale.

ARTICLE 7 – Lorsque l'identité du propriétaire de l'objet trouvé est connue, le Service de Police Municipale l'en avise dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 – Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit, pour le récupérer, justifier de son identité et, si besoin est, présenter tout document relatif à la désignation de l'objet. La restitution a lieu contre émargement.

Toutefois, cette remise ne préjuge pas du droit réel de propriété qui relève uniquement des tribunaux civils.

ARTICLE 9 – En l'absence de réclamation, l'objet trouvé peut-être remis, à sa demande, à l'inventeur au bout d'un délai coutumier d'un an et un jour. Le perdant pourra néanmoins revendiquer son bien durant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol (*art. 2279 alinéa 2 C. civ.*).

ARTICLE 10 – A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

Nature des objets	Délai minimum de garde	Devenir
Argent en numéraire (trouvé avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> versement au Trésor Public
Cartes diverses (cartes bancaires, cartes vitales, cartes de crédit, caisse d'allocation familiale, mutuelles et autres...)	15 jours	Transmises à l'organisme émetteur
Clefs et porte-clefs	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> destruction
Contenants (sacs, porte-monnaie, portefeuilles et autres...)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> transmis à l'Administration des domaines pour vente publique ou destruction (<i>DDFIP des Yvelines 16 avenue de Saint-Cloud 78018 VERSAILLES</i>)
Denrées alimentaires	Dans les meilleurs délais	Remises à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> transmis à une œuvre d'utilité publique ou association caritative suivant leur état
Deux-roues	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> transmis à l'Administration des domaines pour vente publique ou destruction (<i>DDFIP des Yvelines 16 avenue de Saint-Cloud 78018 VERSAILLES</i>)

Lunettes de vue ou de soleil	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> Transmises à un opticien pour recyclage
Médicaments	1 semaine	Remis à un pharmacien qui en assure la collecte
Objets de valeur (Bijoux, montres, appareils photos, matériel électronique et autres...)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> transmis à l'Administration des domaines pour vente publique ou destruction (<i>DDFIP des Yvelines 16 avenue de Saint-Cloud 78018 VERSAILLES</i>)
Objets dangereux (Couteaux, armes à feu et autres...)	Aucun	Reversés immédiatement au Commissariat de police
Objets divers (parapluies, casques et autres...)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> transmis à l'Administration des domaines pour vente publique ou destruction (<i>DDFIP des Yvelines 16 avenue de Saint-Cloud 78018 VERSAILLES</i>)
Objets cassés ou en mauvais état	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> transmis à l'Administration des domaines pour vente publique ou destruction (<i>DDFIP des Yvelines 16 avenue de Saint-Cloud 78018 VERSAILLES</i>)
Outils	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> transmis à l'Administration des domaines pour vente publique ou destruction (<i>DDFIP des Yvelines 16 avenue de Saint-Cloud 78018 VERSAILLES</i>)
Papiers officiels (Cartes nationales d'identité, permis de conduire, certificats d'immatriculation de véhicules, passeports, cartes de séjour pour les étrangers et autres...)	15 jours	Restitués à leur propriétaire résidant sur la Commune A défaut : expédiés à la Mairie du lieu de résidence pour restitution (après confirmation)
Papiers divers	1 an et 1 jour	Destruction
Produits dangereux ou toxiques	Aucun	Immédiatement reversés au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

Téléphones portables	1 an et 1 jour	Remis à un opérateur pour recyclage
Vêtements	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande <u>A défaut de réclamation :</u> Transmis à une œuvre d'utilité publique si bon état ou Destruction immédiate si en mauvais état, problème d'hygiène ou risque sanitaire

ARTICLE 11 – Les objets non repris par l'Administration des Domaines en raison de leur mauvais état sont détruits par la Ville de Coignières.

ARTICLE 12 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police.

Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivants du même code.

ARTICLE 13 – Le Directeur Général des Services et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, lequel fera l'objet d'un affichage réglementaire extérieur, d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet et d'une ampliation à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Sous-préfet des Yvelines,
- Mme le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Elancourt,

Coignières, le 7 octobre 2019

Le Maire
Didier FISCHER



Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou, lorsqu'elle est prescrite, de sa notification.